

ARRETE N° 11003599 MINFOPRA DU 12 JUN 2023

Portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement de vingt (20) élèves Instructeurs Principaux de Jeunesse et d'Animation (IPJA) et de vingt (20) élèves Instructeurs de Jeunesse et d'Animation (IJA) et de vingt (20) élèves Instructeurs Adjointes de Jeunesse et d'Animation (IAJA) au Centre National de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) de Kribi, au titre de l'année académique 2023/2024.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°75/789 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier des corps des fonctionnaires de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu le décret n°84/050 du 27 février 1984 portant Statut des Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) ;
- Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;
- Vu l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté n°00000490/MINFI du 21 décembre 2022 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre des frais de concours administratifs,



ARRÊTE :

Article 1^{er}.- (1) Un concours de formation pour le recrutement de vingt (20) élèves Instructeurs Principaux de Jeunesse et d'Animation (IPJA), de vingt (20) élèves Instructeurs de Jeunesse et d'Animation (IJA) et de vingt (20) élèves Instructeurs Adjointes de Jeunesse et d'Animation (IAJA) dans le Centre National de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) de Kribi est ouvert dans les Centres de Bamenda, Bafoussam, Douala, Garoua et Yaoundé, au titre de l'année académique 2023/2024.

(2) Ledit concours se déroulera les 19 et 20 septembre 2023 pour les épreuves physiques et les 23 et 24 septembre 2023 pour les épreuves écrites.

(3) Les Places offertes au concours sont réparties ainsi qu'il suit :

CENAJES	QUOTA		
	Candidats externes	Candidats internes	
		Civils	Forces Armées, Police et Administration Pénitentiaire
Instructeurs Principaux de Jeunesse et d'Animation (IPJA)	18 places	01 place	01 place

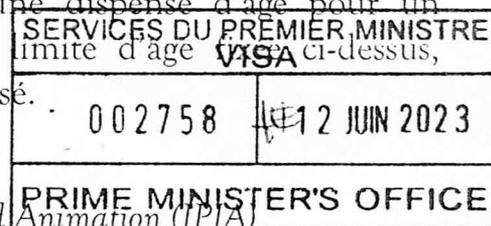
Instructeurs de Jeunesse et d'Animation (IJA)	18 places	/	02 places
Instructeurs Adjoints de Jeunesse et d'Animation (IAJA)	19 places	/	01 place

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

a)- Conditions générales :

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais de deux (02) sexes remplissant les conditions suivantes :

- 1) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics, telles qu'édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État.
- 2) être apte à assumer le travail des Instructeurs de Jeunesse et d'Animation.
- 3) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de vingt-sept (27) ans au plus au 1^{er} janvier 2023 (être né entre le 01/01/1996 et le 01/01/2006) pour les candidats IAJA externes, de trente un (31) ans au plus au 1^{er} janvier 2023 (être né entre le 01/01/1992 et le 01/01/2006) pour les candidats IPJA et IJA externes, et de quarante (40) ans au plus au 1^{er} janvier 2023 (être né entre le 01/01/1983 et le 01/01/2006) pour les candidats internes.
- 4) toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'invalidité délivrée par les autorités compétentes, bénéficient d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé.



b)- Conditions spécifiques :

1- Pour l'admission au cycle des Instructeurs Principaux de Jeunesse et d'Animation (IPJA)

- Pour les candidats externes, être titulaire soit du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire (toutes séries confondues) soit du General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L) obtenu en deux matières au moins, hormis la matière « religious knowledge », ou de tout diplôme étranger reconnu équivalent.

- Pour les candidats internes, être Instructeur de Jeunesse et d'Animation (IJA), justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2023, ou être Fonctionnaire des Administrations des Forces Armées et de la Police ou de l'Administration Pénitentiaire remplissant les mêmes conditions spécifiques exigées aux candidats externes, et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2023.

2- Pour l'admission au cycle des Instructeurs de Jeunesse et d'Animation (IJA)

- Pour les candidats externes, être titulaire soit du Probatoire de l'Enseignement Secondaire (toutes séries confondues), soit à la fois du General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L) obtenu en quatre matières au moins hormis la matière « religious knowledge » et du General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L) obtenu en une matière au moins, hormis la matière « religious knowledge », ou de tout diplôme étranger reconnu équivalent.

- Pour les candidats internes, être Instructeur Adjoint de Jeunesse et d'Animation (IAJA), justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2023, ou être Fonctionnaire des Administrations des Forces Armées et de la Police ou de l'Administration Pénitentiaire remplissant les mêmes conditions spécifiques exigées aux

candidats externes, et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2023.

3- Pour l'admission au cycle des Instructeurs Adjoints de Jeunesse et d'Animation (IAJA)

- Pour les candidats externes, être titulaire soit du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC), soit du General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L) obtenu en quatre matières au moins hormis la matière « religious knowledge », ou de tout diplôme étranger reconnu équivalent.

- Pour les candidats internes, être Fonctionnaire des Administrations des Forces Armées et de la Police ou de l'Administration Pénitentiaire remplissant les mêmes conditions spécifiques exigées aux candidats externes, et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2023.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

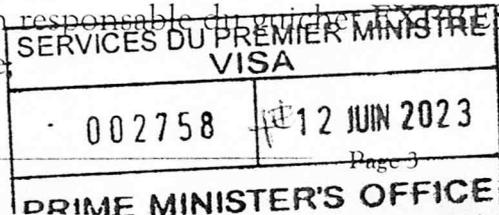
Les dossiers peuvent être soumis en ligne à l'adresse : concoursonline.minfopra.gov.cm ou déposés dans les dix (10) Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, jusqu'au vendredi 15 septembre 2023, délai de rigueur et doivent impérativement comprendre les pièces suivantes:

– Pour les candidats externes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cent (1 500) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm>;
2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente;
3. Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signé par une autorité civile compétente;
5. Une attestation de présentation de l'original du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente;
6. Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. Une fiche de renseignement dûment légalisée par une autorité compétente ;
8. Une quittance de versement de la somme de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature;
9. Deux (02) photos 4x4 ;
10. Une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA à l'adresse du candidat.

– Pour les candidats internes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cent (1 500) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. Une copie de l'acte d'intégration ou de reclassement ;
3. Une quittance de versement de la somme de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature.



4. Une autorisation de concourir délivrée à la bonne date par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, après avis préalable du Ministre utilisateur ;
5. Une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B :

- les candidats qui soumettent leurs dossiers en ligne sont dispensés des formalités de dépôt de dossiers physiques. Toutefois, lesdits dossiers devront impérativement être déposés au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats déclarés définitivement admis.
- Les candidats désireux de se faire accompagner gratuitement dans la procédure d'inscription en ligne peuvent se rapprocher des antennes de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ) logées au sein des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ).
- Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Les candidats IJA titulaires des GCE-O/L et GCE-A/L devront produire les copies certifiées conformes et attestations de présentation des originaux desdits diplômes dûment signées par une autorité civile compétente.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les épreuves physiques, écrites et orales se dérouleront suivant le calendrier ci-après :

1. Épreuves physiques :

Dates	Nature des épreuves	Garçons	Filles	Coef.	Note éliminatoire
19 septembre 2023	Course	100 m ou 1000 m	100 m ou 600 m	1	05/20
	Saut	Hauteur, Longueur ou Triple saut (au choix)		1	05/20
20 septembre 2023	Lancer	Poids de 5 kg, disque ou javelot.	Poids de 3 kg, disque ou javelot.	1	05/20
	Un sport collectif	Football, Basketball, Volley-ball ou Hand-ball. (au choix)		2	05/20

- a. Les lieux de déroulement des épreuves physiques seront indiqués par voies de communiqué radio et d'affichage.
- b. Le barème d'évaluation aux épreuves physiques est celui applicable dans les classes de Terminale.



2. Épreuves écrites :

- a. Instructeurs Principaux de Jeunes de l'Animation (IPJA) et Instructeurs de Jeunesse et d'Animation (IJA).

Dates	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
23 septembre 2023	Culture Générale.	08h00 - 12h00	4h	3	05/20
	Géographie Économique, Politique et Humaine.	13h00 - 16h00	3h	3	05/20

24 septembre 2023	Synthèse de Texte.	08h00 - 12h00	4h	2	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones.	13h00 - 15h00	2h	2	05/20

b. Instructeurs Adjoins de Jeunesse et d'Animation (IAJA).

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
23 septembre 2023	Culture Générale.	08h00 - 10h00	2h	3	05/20
	Géographie Économique, Politique et Humaine.	11h00 - 14h00	3h	3	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones.	15h00 - 17h00	2h	2	05/20

c. L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

d. Épreuves orales pour les candidats admissibles IPJA et IJA.

Dates	Épreuve	Coef.	Horaires
À déterminer	Entretien avec le Jury	2	À partir de 08H00

Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DES CONCOURS.

- (1) Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.
- (2) a) En cas d'absence des candidatures des Forces Armées, de la Police et de l'Administration Pénitentiaire, le nombre de places réservées à ces derniers devra être attribué aux candidats externes.
b) En cas d'absence des candidatures internes ou du quorum non atteint, le nombre de places réservées à ces derniers devra être attribué aux candidats externes.
- (3) Les lauréats inscrits en qualité de candidats internes sont admis en première année de leur cycle d'étude.

Article 6.- Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 12 JUIN 2023

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative



JOSEPH LE

